

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 9 décembre à 19:30 heures à la salle du conseil municipal.

Sont présents, Messieurs les conseillers Gilles Tremblay, Roger Landry, Richard Duchesne et Alain Tremblay ainsi que Mesdames les conseillères Laurie Godin et Sylvie Coulombe.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur le maire, Denis Tremblay.

Est aussi présente, Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le maire
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11-11-2019, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites conformément à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

7. Entretien vannes de contrôle cla-val – Réseau aqueduc

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8. Demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction du domaine hydrique- Résolution
9. Adhésion stratégie ose le pays des bleuets – ambassadeurs audacieux
10. Programme « sapin du bon sens » de la régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

LOISIRS ET CULTURE

11. Entretien patinoire – CML
12. Achat ¼ page publicité guide touristique 2020-2021
13. Coopérative de solidarité Lac-à-Jim – Subvention salariale 2019-2020
14. Fonds de la ruralité – Dépôt du projet « 55^e édition carnaval » du comité du carnaval
15. Fonds de la ruralité – Dépôt du projet « Tisseton et souper de Noël » du cercle des fermières de Saint-Thomas-Didyme
16. Fonds de la ruralité – Dépôt du projet « Arrivée du père Noël » de la commission municipale des loisirs
17. Renouvellement adhésion 2020 culture Saguenay Lac-St-Jean

ADMINISTRATION

18. Convention de services juridiques – renouvellement
19. Formation Novo studio pour employés municipaux
20. Renouvellement contrat d'assurance 2020 et ajout protection cyberisque
21. Avis de motion et présentation – Règlement 455-19 concernant le taux des taxes, des compensations et des tarifs pour services municipaux de l'année 2020
22. Acceptation budget 2020– Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT
23. Période des fêtes – fermeture du bureau municipal
24. Liste des comptes : Acceptation
25. Varia

-
- 26. Invitation
 - 27. Correspondances
 - 28. Rapport des élus
 - 29. Période de questions
 - 30. Prochaine assemblée ordinaire
 - 31. Levée de l'assemblée
-

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

19-219

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11-11-2019, AVEC DISPENSE DE LECTURE

19-220

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 novembre 2019, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 novembre 2019 tel que rédigé et déposé par la secrétaire-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

6. DÉPÔT ANNUEL DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

19-221

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil, lors de la dernière séance ordinaire de l'année, un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après) et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

7. ENTRETIEN VANNES DE CONTRÔLE CLA-VAL – RÉSEAU AQUEDUC

19-222

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement d'autoriser la firme CGR à procéder à l'entretien des vannes de contrôle CLA-VAL au montant de 1 878.00 \$ plus taxes.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8. DEMANDE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DIRECTION DU DOMAINE HYDRIQUE- RÉOLUTION

19-223

ATTENDU QUE la direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a sollicité l'avis de la Municipalité le 1^{er} août 2019 concernant la demande d'acquisition d'une parcelle remblayée face à la propriété portant de numéro civique 395, chemin des Bussières;

ATTENDU QUE des avis datés du 5 août 2019 et un second le 10 septembre 2019 ont été transmis à la direction de la gestion du domaine hydrique de l'État signés par Mme Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale, dans lesquels la Municipalité indique que la vente n'est pas souhaitable et que le statu quo est recommandé;

ATTENDU QUE l'opposition de la Municipalité à cette transaction est basée sur ses orientations à son plan d'urbanisme (réf. Art. 17.1. règl. #370-10), dont une copie a déjà été transmise audit ministère en support aux avis déjà transmis par la directrice générale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la direction de la gestion du domaine hydrique a relancé la Municipalité à plusieurs reprises afin d'obtenir plus d'explication concernant les avis non favorables;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis, selon elle, suffisamment d'éléments qui justifient ses avis et qu'elle juge opportun qu'une résolution officielle soit transmise au ministère;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement que le conseil municipal demande au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, direction du domaine hydrique de l'État, de conserver le statu quo concernant la vente d'une parcelle de terrain face à la propriété portant le numéro civique 395, chemin des Bussières.

9. ADHÉSION STRATÉGIE OSE LE PAYS DES BLEUETS – AMBASSADEURS AUDACIEUX

19-224

ATTENDU QUE le comité de relance économique de Saint-Thomas-Didyme recommande à la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme d'adhérer au coût de 100 \$ pour l'année 2020 afin d'être ambassadeur audacieux;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement stratégique de la Municipalité adopté par le conseil municipal le 12 août 2019 travaille sur l'attractivité du territoire et que ce partenariat est en concordance avec ce plan.

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité adhère à la stratégie ose le pays des bleuets volet-Ambassadeurs audacieux;
 - QUE le conseil municipal mandate le CREST pour réfléchir à une activité en lien avec notre partenariat avec la stratégie ose le pays des bleuets.
-

**10. PROGRAMME « SAPIN DU BON SENS » DE LA RÉGIE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN**

19-225

CONSIDÉRANT QUE le programme « sapin du bon sens » se déroulera le samedi 11 janvier dans les municipalités participantes.

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme participe à l'édition 2020 du programme de récupération des arbres de Noël naturels.

LOISIRS ET CULTURE

11. ENTRETIEN PATINOIRE – CML

19-226

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière maximum de 2 000 \$ à la commission municipale des loisirs pour l'entretien de la patinoire municipale durant la saison 2019-2020.

12. ACHAT ¼ PAGE PUBLICITÉ GUIDE TOURISTIQUE 2020-2021

19-227

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encore acheter une publicité dans le guide touristique régional afin de promouvoir nos attraits touristiques présents sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de prendre un quart de page cette année au lieu d'une page;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme achète un quart de page de publicité dans le guide touristique régional de tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean, au coût de 1 656 \$ plus taxes.

13. COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LAC-À-JIM – SUBVENTION SALARIALE 2019-2020

19-228

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité du Lac-à-Jim a sollicité une aide financière de la Municipalité dans leur courriel du 26 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité du Lac-à-Jim est une coopérative de solidarité constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ c C-67.2);

ATTENDU QUE sans l'aide financière demandée, la viabilité de la Coopérative de solidarité du Lac-à-Jim serait compromise, ce qui affecterait notamment de nombreux emplois locaux;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité du Lac-à-Jim opère le principal attrait touristique de la Municipalité et constitue ainsi un moteur économique d'une grande importance pour cette dernière;

VU les pouvoirs conférés à la Municipalité aux articles 4, 90 et 91.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1), dont notamment le pouvoir de fournir une aide qu'elle juge appropriée à l'égard des loisirs, des activités communautaires, des parcs et du développement économique local sur son territoire;

ATTENDU QUE les opérations de la Coopérative de solidarité du Lac-à-Jim ont lieu sur un site touristique dont la Municipalité est propriétaire, conformément aux termes d'un contrat d'emphytéose intervenu entre les parties;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité accorde une aide financière de 15 500 \$ pour permettre l'embauche de deux ressources, soit une responsable à l'accueil et une responsable à la cuisine;
- Que l'aide financière sera versée en 4 versements (janvier, février, mars et avril);
- QUE Monsieur Denis Tremblay, maire de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et Mme Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

14. FONDS DE LA RURALITÉ – DÉPÔT DU PROJET « 55^E ÉDITION DU CARNAVAL» DU COMITÉ DU CARNAVAL

19-229

ATTENDU QUE le comité de carnaval a fait l'objet d'une demande au Fonds de la ruralité;

ATTENDU QUE le projet a été recommandé par le Comité de relance économique de Saint-Thomas (CREST);

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 14 290 \$ et que la demande est de 1 250 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accorde un montant de 1 250 \$ pour le projet « 55^e édition du carnaval »;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte de verser 75 % de la subvention, soit 937.50 \$ immédiatement;

QUE le versement du 25 % restant de la subvention soit versé à la fin du projet lorsque le comité du carnaval aura remis le rapport final et transmis les factures.

15. FONDS DE LA RURALITÉ – DÉPÔT DU PROJET « TISSETON ET SOUPER DE NOËL » DU CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-THOMAS-DIDYME

19-230

ATTENDU QUE le cercle des fermières de Saint-Thomas-Didyme a fait l'objet d'une demande au Fonds de la ruralité;

ATTENDU QUE le projet a été recommandé par le Comité de relance économique de Saint-Thomas (CREST);

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 3 046 \$ et que la demande est de 1 000 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accorde un montant de 1 000 \$ pour le projet « tisseton et souper de Noël »;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte de verser 75 % de la subvention, soit 750 \$ immédiatement;

QUE le versement du 25 % restant de la subvention soit versé à la fin du projet lorsque le cercle des fermières de Saint-Thomas-Didyme aura remis le rapport final et transmis les factures.

16. FONDS DE LA RURALITÉ – DÉPÔT DU PROJET « ARRIVÉE DU PÈRE NOËL » DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS DE SAINT-THOMAS-DIDYME

19-231

ATTENDU QUE la commission municipale des loisirs a fait l'objet d'une demande au Fonds de la ruralité;

ATTENDU QUE le projet a été recommandé par le Comité de relance économique de Saint-Thomas (CREST);

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 1 500 \$ et que la demande est de 1 500 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accorde un montant de 1 500 \$ pour le projet « arrivée du père Noël »;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte de verser 75 % de la subvention, soit 1 125 \$ immédiatement;

QUE le versement du 25 % restant de la subvention soit versé à la fin du projet lorsque la commission municipale des loisirs aura remis le rapport final et transmis les factures.

17. RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2020 CULTURE SAGUENAY LAC-ST-JEAN

19-232

CONSIDÉRANT que Culture Saguenay Lac-St-Jean a transmis le renouvellement de la carte de membres 2020 pour un montant de 100 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler cette adhésion;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement:

- QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme renouvelle son adhésion à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2020 au coût de 100 \$.

ADMINISTRATION

18. CONVENTION DE SERVICES JURIDIQUES – RENOUVELLEMENT

19-233

CONSIDÉRANT QUE la convention de services juridiques prend fin le 31 décembre prochain avec la firme CAIN LAMARRE;

CONSIDÉRANT le projet de convention de services juridiques transmis par la firme CAIN LAMARRE pour une période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme renouvelle le mandat avec la firme CAIN LAMARRE pour un montant mensuel de 110\$/mois (2020), 115\$/mois (2021) et 125\$/mois (2022).
- QUE Monsieur Denis Tremblay, maire de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et Mme Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

19. FORMATION NOVO STUDIO POUR EMPLOYÉS MUNICIPAUX

19-234

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est cliente de NOVO SST – mutuelles de prévention;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité Saint-Thomas-Didyme :

- Adhère au coût de 500 \$ plus taxes, à une plateforme de formation à usage illimité pour tous les employés de la Municipalité, pour une période d'un an.

20. RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE 2020 ET AJOUT PROTECTION CYBERISQUE

19-235

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat d'assurance municipale a été transmis à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre sociétaire et que la mutuelle des Municipalités du Québec est la propriété de plus de 1 120 administrations municipales et à ce titre bénéficie plusieurs services tels que :

- Courtiers locaux experts en assurances des municipalités;
- Experts en sinistre spécialisés dans les réclamations municipales;
- Aucuns frais légaux et d'expertise à déboursier pour la défense de sinistres;
- Ristourne annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité renouvelle le contrat d'assurance municipale 2020 au montant de 23 396 \$;
- QUE la Municipalité ajoute la protection cyberisque au montant de 500\$ plus taxes.

21. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 455-19 CONCERNANT LE TAUX DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET DES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2020

19-236

Madame la conseillère Sylvie Coulombe donne AVIS DE MOTION à l'effet que sera adopté, à une assemblée subséquente, le règlement 455-19. Ce règlement concerne les taux des taxes, des compensations et des tarifs pour services municipaux de l'année 2020.

Le dépôt du projet de règlement 455-19 et la présentation du projet de règlement 455-19 sont accomplis séance tenante.

22. ACCEPTATION BUDGET 2020– RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE GEANT

19-237

CONSIDÉRANT que le budget 2020 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT a été déposé par cette organisation et qu'il y a lieu de confirmer l'acceptation dudit budget et de la quote-part à être versée par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement:

- QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget 2020 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT, montrant des revenus de 937 000 \$ et des dépenses de 953 000 \$;
 - QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte par le fait même, de verser sa quote-part prévue audit budget 2020 d'une somme de 99 298 \$.
-

23. PÉRIODE DES FÊTES – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

19-238

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement de fermer le bureau municipal pour la période du 24 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

24. LISTE DES COMPTES: ACCEPTATION

19-239

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 118 460.06 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 13 253.76 \$ les salaires nets au montant de 10 841.06 \$, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de 6 211.20 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Monsieur le conseiller Richard Duchesne et Monsieur le conseiller Roger Landry.

25. VARIA

26. INVITATION

27. CORRESPONDANCES

28. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

30. PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

16 décembre 2019 à 19h30 - Assemblée extraordinaire Budget
13 janvier 2020 à 19h30

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-240

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 20h05.

Denis Tremblay
Maire

Gabrielle Fortin-Darveau
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 9 décembre 2019.

Gabrielle Fortin-Darveau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière